Déjections canines

Les déjections canines restent le point noir des souillures présentes sur la voie publique, dans les jardins et dans les squares. Elles peuvent provoquer des chutes aux conséquences parfois graves et contaminer des bacs à sable ou toute autre surface susceptible de transmettre une pathologie parasitaire, bactérienne ou virale.
Depuis 2007 les déjections canines sont passibles d'une amende forfaitaire de classe 2, soit un montant de 35 euros (décret n° 2007-1388).

Pour apprécier pleinement la compagnie des animaux domestiques dans nos rues et accompagner les propriétaires de chiens, la ville met à disposition des sachets canins dans les 7 distributeurs en place dans les squares et jardins. Chaque année 8 000 sacs sont commandés.